

ARRÊTÉ N° 2026 - 343

Portant sur :
Aire de stockage place de la Gare
VERTUS

Le Maire de BLANCS-COTEAUX,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.2 à L 2213.4 ;

VU le code rural, et notamment l'article L 161-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment livre I - 2^{ème} partie, signalisation de danger, livre I - 4^{ème} partie, signalisation de prescription absolue, livre I - 8^{ème} partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

VU le règlement du Conseil Municipal de voirie de 2011, rectifié en 2019, organisant la voirie communale ;

Considérant la nécessité d'occuper l'espace public pour l'implantation d'une aire de stockage place de la Gare, pour le chantier d'enfouissement de réseaux de la rue du Dr Bonnet, du lundi 05 octobre 2026 jusqu'à l'achèvement des travaux,

Il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1 - du lundi 05 octobre 2026 jusqu'à l'achèvement des travaux :
- Stationnement interdit sur 6 places de stationnement place de la gare, côté avenue Louis Lenoir ;

Article 2 - L'espace occupé sera sécurisé, clôturé et entretenu par :
CEGELEC / 10 avenue du Maquis des Glières / 51470 SAINT-MEMMIE

Article 3 - Dès la fin des travaux, le site sera restitué en état initial

Article 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 - Madame la directrice générale des services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'état.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Services de gendarmerie d'AVIZE et VERTUS
- Chef de corps des sapeurs-pompiers
- Services techniques de la collectivité
- Ent CEGELEC
- Les riverains concernés

Fait à BLANCS-COTEAUX
Le jeudi 1^{er} octobre 2026
Le Maire, Pascal PERROT

